



AC-HQ/1.12 - 168

Dakar, le 8 octobre 2014

Objet : Le programme CAPSCA de l'OACI et maladie à virus Ebola (EVD)

Monsieur le Directeur Général,

Me référant à la maladie à virus Ebola (EVD) qui fait actuellement des ravages dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest, j'ai l'honneur de demander aux Etats africains de prendre des mesures idoines pour lutter contre sa propagation.

L'une des mesures les plus urgentes à prendre par les autorités de l'aviation civile pour aboutir à une solution durable sont celles qui consistent à adhérer au programme CAPSCA de l'OACI (l'arrangement de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par voyage aérien).

Le CAPSCA est un programme d'assistance visant à appuyer les États dans la mise en œuvre des SARP (Annexes 6, 9, 11, 14 et PANS-ATM) et des aspects pertinents du Règlement sanitaire internationale de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS-2005) en ce qui concerne la planification d'urgence en matière de santé publique (telle une pandémie) dans le domaine de l'aviation. Une approche multisectorielle est ainsi encouragée avec le partenaire principal, en l'occurrence l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; l'IATA et l'ACI constituant également d'importants partenaires.

Ce programme, déjà très actif est en pleine expansion en Afrique avec une adhésion de 22 États actuellement. Par ailleurs, les résolutions de l'Assemblée de l'OACI et de la RAN AFI invitent instamment les Etats membres de l'OACI à adhérer au CAPSCA. Ainsi à ce jour, en Afrique 10 aéroports internationaux ont bénéficié d'une visite d'assistance et d'une formation de quatre conseillers techniques africains dans le cadre du CAPSCA.

Compte tenu de ce qui précède, les États membres de la CAFAC sont priés de rejoindre ce programme de coopération très pertinent, surtout compte tenu de la situation actuelle qui exige que tous les États s'équipent pour lutter contre ce qui est en phase de devenir un cas de pandémie. Avec le CAPSCA, les États seront à tout moment prêts à résister à la propagation de toute maladie transmissible.

Enfin, les États sont priés d'aviser leurs compagnies aériennes de se conformer aux directives de l'OMS/OACI relatives aux opérations aériennes déjà envoyées aux États par la CAFAC, pour ainsi éviter des pertes inutiles de vies humaines, par l'absence de connexion empêchant les équipes de santé, matériels et équipements de sauvetage d'arriver à temps aux lieux affectés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Le Secrétaire Général

Iyabo O. Sosina (Ms.)

SECRETARIAT